



SEANCE DU MERCREDI 8 JANVIER 2025

Le mercredi 8 janvier 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzy, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie, Breyton Stéphanie et Curiallet Laura – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therzien Serge et Pelhâte Olivier ;

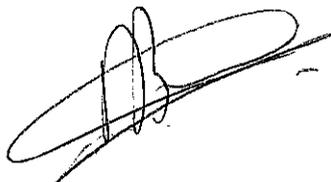
Absents ayant donné procuration :

Monsieur Charquet Pierre a donné sa procuration à Monsieur Besson Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

N°	Intitulé	Vote		
		Pour	Contre	Abstention
01-2025	Approbation devis Ener'Bat - Extension du réseau de chaleur bois granulés	13+1		
02-2025	Modification emploi - Grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13+1		
03-2025	Demande de subvention auprès de l'État (DETR/DSIL) pour la rénovation énergétique du complexe salle polyvalente / auberge / camping	13+1		
04-2025	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie (FDEC) pour la rénovation énergétique du complexe salle polyvalente / auberge / camping	13+1		
05-2025	ANNULÉE - Demande de participation financière auprès du SDES, de la Région et de l'Etat (DETR/DSIL) pour la modernisation de l'éclairage public 2025	12+1		
05bis-2025	ANNULE ET REMPLACE DELIB N°05.2025 - Demande de participation financière auprès du SDES, de la Région et de l'Etat (DETR/DSIL) pour la modernisation de l'éclairage public 2025			
06-2025	Virement ordonnateur	Information de décision		

Secrétaire de séance,
BESSON Patrick



Le Maire,
LENFANT Anne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 08 JANVIER 2025

Le mercredi 8 janvier 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne (à partir de 20h35), Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Charquet Pierre a donné sa procuration à Monsieur Besson Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

01-2025 : APPROBATION DEVIS ENER'BAT – EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR BOIS GRANULÉS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée qu'un audit énergétique du complexe salle polyvalente / camping / auberge a été effectué par l'entreprise ENER'BAT. La chaufferie fuel étant d'origine, il est proposé d'en changer. La solution de raccordement au réseau de chaleur bois granulés à la chaufferie municipale du musée / ateliers a été proposée. Pour cela il est nécessaire d'étudier les détails de ce projet.
- présente le devis de l'entreprise « ENER'BAT » pour l'extension du réseau de chaleur bois granulés de la commune
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 8 937.50 €HT soit 10 725.00 €TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « ENER'BAT » pour un montant de 8 937.50 €HT soit 10 725.00 €TTC
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

01/2025

Le Maire :

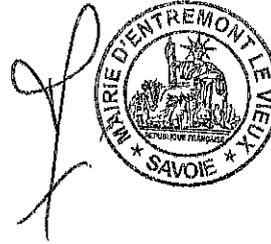
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,



Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+1
Date de la convocation : 03/01/2025
Date d'affichage : 03/01/2025
Vote :
Pour : 13+1 Contre : Abstention :

01/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 08 JANVIER 2025

Le mercredi 8 janvier 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne (à partir de 20h35), Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Charquet Pierre a donné sa procuration à Monsieur Besson Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

02 - 2025 : MODIFICATION EMPLOI - GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération n°05/2024 en date du 18 janvier 2024 modifiant l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet ;

Une modification de la délibération n°05/2024 en date du 18 janvier 2024 est proposée à la suite d'une erreur sur la catégorie d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la modification de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/01/2025

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grade : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

ancien effectif : 1

nouvel effectif : 1

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée comme autorisé par l'article L 332-8 3° du code

02/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

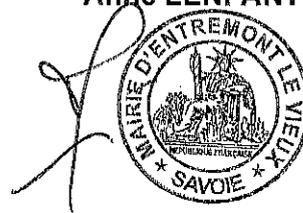
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération n°05/2024 en date du 18 janvier 2024 est abrogée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

Le Maire,
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 13		
Nombre de suffrages exprimés : 13+1		
Date de la convocation : 03/01/2025		
Date d'affichage : 03/01/2025		
Vote :		
Pour : 13+1	Contre :	Abstention :

02/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 08 JANVIER 2025

Le mercredi 8 janvier 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne (à partir de 20h35), Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Charquet Pierre a donné sa procuration à Monsieur Besson Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

**03 -2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SALLE POLYVALENTE /
AUBERGE / CAMPING AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT AUX
TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée l'audit énergétique commandé à ENER'BAT ;
- présente le résultat de l'audit ;
- présente l'estimation financière des différents scénari proposés ;
- propose au conseil municipal de retenir une proposition et d'en confier l'étude approfondie à un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DETR / DSIL) la plus élevée possible ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- retient le scénario 3 consistant à :
 - supprimer la chaufferie fioul et raccorder la chaudière au réseau de chaleur biomasse existant
 - installer une VMC simple flux
 - remplacer les menuiseries extérieures
 - remplacer le plancher bas
 - rénover la toiture : désamiantage de la couverture, isolation et mise en place de panneaux solaires

03/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 378 215.00 € HT comprenant le coût prévisionnel de l'AMO pour un montant de 28 765.00€ HT ;
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
 - FDEC à hauteur de 15% : 56 732.25 €HT
 - DETR à hauteur de 65% : 245 839.75 €HT
 - Autofinancement à hauteur de 20% soit 75 643.00 €HT
- demande à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 une subvention de 245 839.75 €HT pour la réalisation de cette opération ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Anne LENFANT**



* Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+1
Date de la convocation : 03/01/2025
Date d'affichage : 03/01/2025
Vote :
Pour : 13+1 Contre : Abstention :

03/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 08 JANVIER 2025

Le mercredi 8 janvier 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne (à partir de 20h35), Rey Suzanne, Burlet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Charquet Pierre a donné sa procuration à Monsieur Besson Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

04 - 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SALLE POLYVALENTE / AUBERGE / CAMPING AU TITRE DU FONDS FDEC

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée l'audit énergétique commandé à ENER'BAT ;
- présente le résultat de l'audit ;
- présente l'estimation financière des différents scénari proposés
- propose au conseil municipal de retenir une proposition et d'en confier l'étude approfondie à un assistant à maîtrise d'ouvrage
- propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible dans le cadre du FDEC 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- retient le scénario 3 consistant à :
 - supprimer la chaufferie fioul et raccorder la chaudière au réseau de chaleur biomasse existant
 - installer une VMC simple flux
 - remplacer les menuiseries extérieures
 - remplacer le plancher bas
 - rénover la toiture : désamiantage de la couverture, isolation et mise en place de panneaux solaires
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 378 215.00 € HT comprenant le coût prévisionnel de l'AMO pour un montant de 28 765.00€ HT ;
- sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible dans le cadre du FDEC 2025 ;
- sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention ;

04/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



- demande à Mme le Maire de déposer le dossier correspondant auprès du Conseil Départemental ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

**Le Maire,
Anne LENFANT**

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+1
Date de la convocation : 03/01/2025
Date d'affichage : 03/01/2025
Vote :
Pour : 13+1 Contre : Abstention :

04/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 08 JANVIER 2025

Le mercredi 8 janvier 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne (à partir de 20h35), Rey Suzanne, Bulet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Charquet Pierre a donné sa procuration à Monsieur Besson Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

05 - 2025 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES, DE LA REGION ET DE L'ETAT (DETR/DSIL) POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2025

Madame le Maire

- rappelle l'audit réalisé en 2022 par le bureau d'études Ombres et Lumières ayant permis d'établir un programme pluriannuel de travaux de modernisation de l'éclairage public
- rappelle le programme complet de travaux de modernisation pour un montant total sur les 4 années du programme de 71 076.14€HT soit 85 291.37€TTC
- rappelle l'accompagnement du bureau Ombres et Lumières pour la maîtrise d'œuvre et la définition des caractéristiques des installations
- présente le programme 2025 et le coût estimatif des travaux :
 - o 23 815.70€ HT soit 28 578.84€ TTC pour les travaux de modernisation sur divers secteurs de la commune
 - o 1 800€ HT soit 2 160€ TTC pour la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Ombres et Lumières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à :
 - o 23 815.70€ HT soit 28 578.84€ TTC pour les travaux de modernisation sur divers secteurs de la commune pour le programme 2025
 - o 1 800€ HT soit 2 160€ TTC pour la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Ombres et Lumières
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
Fonds propres : 20 % du HT en autofinancement
Emprunts : 0 €
Aides financières : 80% par subventions suivantes DETR/DSIL 2025, SDES et Région

05/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



- Sollicite l'aide financière du SDES la plus élevée possible
- Sollicite l'aide financière de la Région via le parc naturel de Chartreuse la plus élevée possible
- Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL 2025 – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public la plus élevée possible
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES et sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière de la Région via le parc naturel de Chartreuse et sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution ;
- Sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

**Le Maire,
Anne LENEANT**



Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12+1
Date de la convocation : 03/01/2025
Date d'affichage : 03/01/2025
Vote :
Pour : 12+1 Contre : Abstention :

05/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 08 JANVIER 2025

Le mercredi 8 janvier 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne (à partir de 20h35), Rey Suzanne, Burllet Brigitte, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Besson Hervé, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Therizien Serge et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Charquet Pierre a donné sa procuration à Monsieur Besson Patrick.

Besson Patrick est élu secrétaire.

05bis - 2025 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SDES, DE LA REGION ET DE L'ETAT (DETR/DSIL) POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2025

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°05/2025

Madame le Maire

- rappelle l'audit réalisé en 2022 par le bureau d'études Ombres et Lumières ayant permis d'établir un programme pluriannuel de travaux de modernisation de l'éclairage public
- rappelle le programme complet de travaux de modernisation pour un montant total sur les 4 années du programme de 71 076.14€HT soit 85 291.37€TTC
- rappelle l'accompagnement du bureau Ombres et Lumières pour la maîtrise d'œuvre et la définition des caractéristiques des installations
- présente le programme 2025 et le coût estimatif des travaux :
 - o 23 815.70€ HT soit 28 578.84€ TTC pour les travaux de modernisation sur divers secteurs de la commune
 - o 1 900€ HT soit 2 280€ TTC pour la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Ombres et Lumières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à :
 - o 23 815.70€ HT soit 28 578.84€ TTC pour les travaux de modernisation sur divers secteurs de la commune pour le programme 2025
 - o 1 900€ HT soit 2 280€ TTC pour la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Ombres et Lumières
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
Fonds propres : 20 % du HT en autofinancement
Emprunts : 0 €

05bis/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Aides financières :

Région : 31.11% soit 8 000 €HT
DETR : 31.39% soit 8 072.56 €HT
SDES : 17.50% soit 4 500€HT

- Sollicite l'aide financière du SDES la plus élevée possible
- Sollicite l'aide financière de la Région via le parc naturel de Chartreuse la plus élevée possible
- Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL 2025 – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public la plus élevée possible
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES et sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière de la Région via le parc naturel de Chartreuse et sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution ;
- Sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de séance,

**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 12		
Nombre de suffrages exprimés : 12+1		
Date de la convocation : 03/01/2025		
Date d'affichage : 03/01/2025		
Vote :		
Pour : 12+1	Contre :	Abstention :

05bis/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VIREMENT ORDONNATEUR N° 15
 Virements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2088-211 : CIMETIERE		3 009,45 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 009,45 €		
D 2131-224 : GRANGE A BRUNO	3 009,45 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 009,45 €			
Total	3 009,45 €	3 009,45 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Elu, le 08/12/24
 de faire,
 Anne LENOIR



